



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Risques      Angers, le 21 octobre 2021  
Unité Prévention des Risques  
Réf. : SUAR/PR – n°58 – 2021 – CLS  
Affaire suivie par Claudie Le Sourd  
02 41 86 62 14  
claudie.le-sourd@maine-et-loire.gouv.fr

**Le Préfet de Maine-et-Loire**

à

**Monsieur le Président  
de la Communauté d'agglomération  
Saumur Val de Loire  
11 rue du Maréchal Leclerc  
49408 Saumur Cédex**

**Objet : Porter à connaissances des règles d'urbanisme autour des installations classées.**

La société CAPL, implantée sur la commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE, exploite des silos de stockage de céréales présentant des risques d'incendie et d'explosion, mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant du 29 novembre 2005, révisée et remplacée par l'étude de dangers du 1<sup>er</sup> juillet 2015, complétée le 30 mai 2017, et par le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays-de-la-Loire.

Suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site en date du 13 avril 1984 et conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour de ce site, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site, que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres, pour instruire toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver un refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE.

Pour le Préfet absent,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture



Magali DAVERTON

Copie avec P.I. à :

- M. le Maire Gennes-Val-de-Loire
- Mme la sous-Préfète de Saumur
- Préfecture de Maine-et-Loire
- DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
- DDT49 SUAR/UPA, Affaires juridiques



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Urbanisme Aménagement et Risques  
Unité Prévention des Risques

Réf. : SUAR/PR – n°58 – 2021 – CLS/MH

**PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME  
autour des installations classées de la société CAPL à GENNES.  
Par courrier en date du 1/08/2017**

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés ou interdits dans le périmètre des zones d'effets létaux (ZEL), des zones d'effets irréversibles (ZEI), des zones effets forfaitaires (ZF) et des zones d'effets indirects par bris de vitres (BV) autour de l'installation classée.

**Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation**

**Dispositions applicables aux zones A (BV) et B (ZEI, ZF1) et C (ZEL, ZF2):**

Les règles d'urbanisme du PLU devront préciser les dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones de suppressions (limitation de la taille des ouvertures, renforcement des vitrages,...).

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

**A l'intérieur de la zone A (BV : effets indirects de suppression par bris de vitres) :**

- **Sont autorisées :**
  - toutes nouvelles constructions à la condition que des dispositions soient prises pour résister à une suppression de 50 mbars à 20 mbars (renforcement des vitrages,...).

**A l'intérieur de la zone B (ZEI, ZF : effets de suppression irréversibles ou zone forfaitaire 1 autour des silos) :**

- **Sont autorisés :**
  - les nouvelles installations industrielles sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ;

- les changements de destination d'une construction ayant une existence juridique pour une destination industrielle en lien avec l'activité à l'origine du risque sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles ;
- les infrastructures de transport sauf celles interdites décrites ci-dessous

- **Sont interdites :**

- toutes les nouvelles infrastructures de transport : voies de communication dont le débit est > à 2000 véhicules/jour, les voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains voyageurs par jour ;
- les nouvelles constructions (habitations, immeubles occupés par des tiers, immeubles de grande hauteur,...) et les établissements recevant du public (ERP).

**A l'intérieur de la zone C (ZEL + ZF : effets létaux possibles ou zone forfaitaire 2) :**

- **Sont autorisées :**

- la construction d'infrastructure de transport uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- toute nouvelle installation industrielle en lien avec l'activité à l'origine des risques.

- **Sont interdites :**

toute nouvelle construction à l'exception de celle ci-dessus autorisée.

Glossaire :

**Les zones des effets létaux (ZEL)** délimitent la zone des dangers graves pour la vie humaine.

**Les zones des effets irréversibles (ZEI)** délimitent la zone des dangers significatifs pour la vie humaine.

**Le seuil des effets indirects (BV)** délimite la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme.

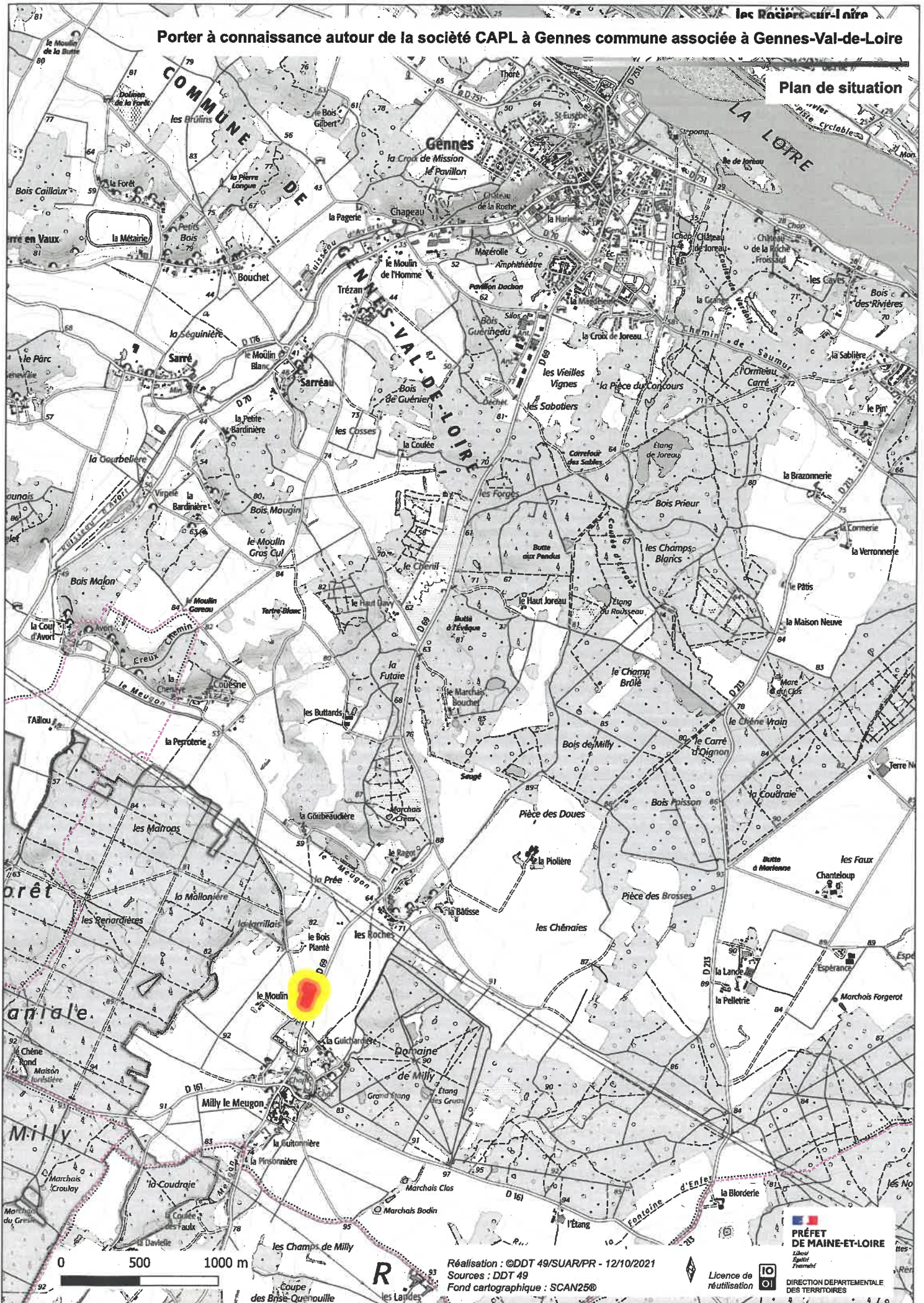
**Les zones forfaitaires (ZF)** délimitent les zones d'éloignement forfaitaires par rapport aux silos (arrêté ministériel du 29/03/2004).

**Pièces jointes :**

- Plan de situation
- plan de zonage
- Carte enveloppe de dangers potentiels (zones A, B, C).

Porter à connaissance autour de la société CAPL à Gennes commune associée à Gennes-Val-de-Loire

Plan de situation



0 500 1000 m

Réalisation : ©DDT 49/SUARPR - 12/10/2021  
Sources : DDT 49  
Fond cartographique : SCAN25®

Licence de réutilisation



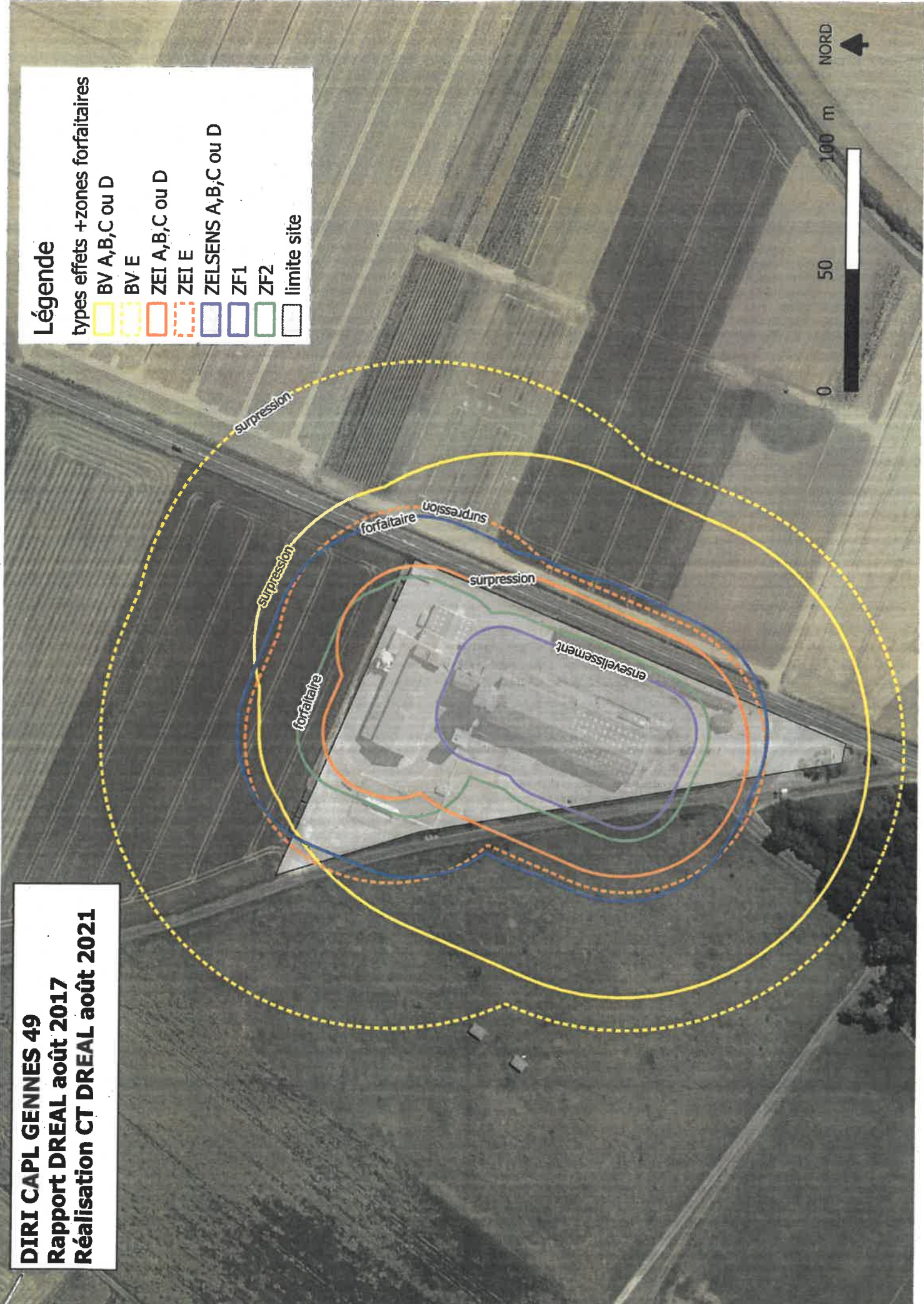
PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
Direction Départementale des Territoires

**DIRI CAPL GENNES 49**  
**Rapport DREAL août 2017**  
**Réalisation CT DREAL août 2021**





**Légende**

types effets + zones forfaitaires

- BV A, B, C ou D
- BV E
- ZEI A, B, C ou D
- ZEI E
- ZELSENS A, B, C ou D
- ZF1
- ZF2
- limite site

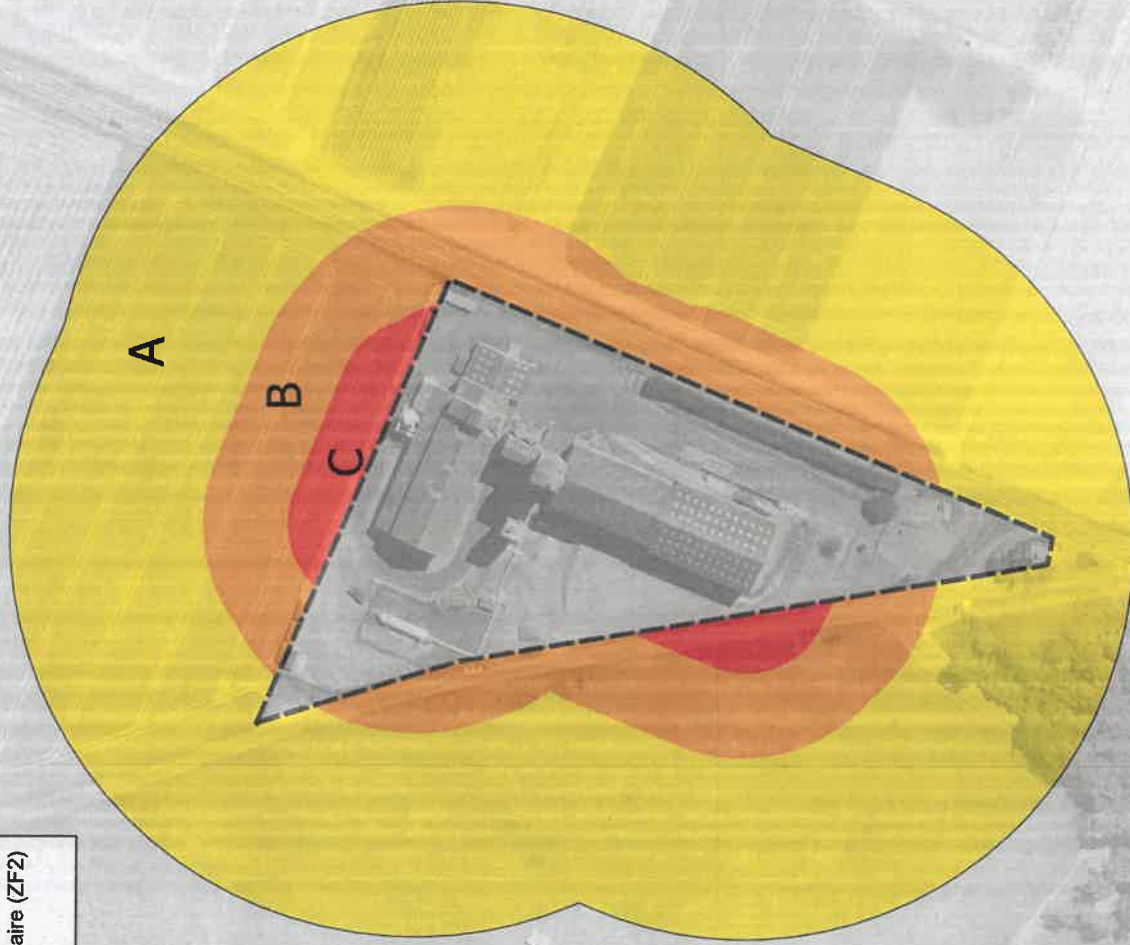


Zonages des effets

-  A avec effets indirects bris de vitres (BV)
-  B avec effets irréversibles (ZEI) + forfaitaire (ZF1)
-  C avec effets létaux et ensevelissement (ZELSENS) + forfaitaire (ZF2)
-  Limite du site

Porter à connaissances

CAPL Gennes



Réalisation : ©DDT 49/SUAR/PR - 27/09/2021

Sources : DDT 49 - Dreal

Fond cartographique : BD Ortho

10  
01  
Licence de  
réutilisation